

Résumé non technique

La Communauté de Communes du Haut Morvan, compétente en matière de développement économique notamment sur la commune de Saint Hilaire en Morvan, souhaite réaliser l'extension de la Zone d'Activités située au lieu dit Chaligny.

Cette opération d'aménagement est soumise à la réalisation d'une étude d'impact, objet du présent dossier.

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

2.1.1 Situation géographique

La ZA de Chaligny prend place sur la commune de Saint Hilaire en Morvan, dans le département de la Nièvre, au cœur du Parc Natural Régional du Morvan.

Au lieu dit Chaligny, en bordure de RD 978, l'extension concerne un foncier de 13,5 ha maîtrisé par la Communauté de Communes, dans un contexte rural.

2.1.2 Milieu physique

Le secteur d'étude montre une topographie relativement douce, vallonnée, d'une altitude moyenne de 330 m.

La ZA se positionne en contre-haut d'un vallon présentant une zone humide. Les alentours s'organisent en prairies agricoles.

Le climat est de type océanique avec étés tempérés.

En bordure Ouest du Massif du Morvan, le socle géologique est granitique. Cette situation est peu favorable à la formation de nappes exploitables, mais des circulations d'eau souterraines existent ainsi que quelques nappes alluviales. Aucun captage d'eau potable n'existe sur le territoire communal.

La ZA de Chaligny prend place dans le bassin versant du Veynon, dont la masse d'eau est en état global moyen. Ce cours d'eau est sensible à très sensible du fait de son intérêt pour la reproduction de la truite, et très vulnérable par ses étiages sévères.

2.1.3 Milieu naturel

Au delà de son appartenance au Parc Naturel Régional du Morvan, le territoire étudié ne présente pas de zonage ni réglementation environnementale particulière. Le diagnostic écologique réalisé dans le cadre de l'extension de la ZA a toutefois montré l'intérêt patrimonial non négligeable de la zone humide identifiée et de ses espèces associées. Il convient de la protéger intégralement.

2.1.4 Paysage

Le vallon supportant la zone humide est un paysage caractéristique de l'aire étudiée. Les alentours de prairies en bocages séparées par des haies entretenues viennent compléter le tableau paysager. Cette perception du site est à préserver au mieux.

2.1.5 Milieu humain

La commune de Saint Hilaire en Morvan intègre la Communauté de Communes du Haut Morvan, composée de 17 communes pour 6 389 habitants en 2009, sur un territoire de 396,4 km².

La commune même de Saint Hilaire en Morvan comprend 217 habitants en 2009 sur un territoire de 21,3 km².

La population à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes ou de la commune même montre une tendance à la décroissance.

L'activité dominante à l'échelle de ces deux territoires est l'agriculture, à raison de 60 % sur la commune de Saint Hilaire en Morvan. Actuellement, seule une activité, un traiteur, est en place sur la ZA de Chaligny.

Les activités aux alentours de la ZA se résument à la randonnée, avec quelques itinéraires balisés à proximité de la ZA. Les ressources en eau du territoire ne sont pas utilisées pour la production d'eau potable. L'usage de l'eau se limite à l'activité de pêche sur le Veynon.

L'accès à la ZA se fait principalement par la RD 978, reliant Nevers à Château-Chinon. Cet axe est complété par la RD 37 venant en carrefour à proximité de la ZA. L'entrée dans la ZA se fait depuis une voie communale reliant RD 978 et le Bourg de Saint Hilaire en Morvan.

L'accès possible est donc routier, par véhicule personnel, mais aussi par bus, via la ligne n°1 du CG58 : Nevers – Château-Chinon. Il n'existe pas d'autres modes d'accès classiques ou d'aménagements pour des modes doux.

Concernant les réseaux, la ZA de Chaligny est desservie par un réseau AEP, un réseau électrique et un réseau télécom. La toile des réseaux est donc peu dense. Aucun réseau d'assainissement, qu'il soit pluvial ou d'eaux usées, n'est en place sur ou à proximité du secteur.

Sans activités remarquables à proximité, la RD 978 est la principale source d'émission sonore du secteur. Aucune réglementation sonore autre que le Code de la Santé Publique concernant les bruits de voisinage ne s'y applique. L'absence d'activités industrielles assure aussi une bonne qualité atmosphérique sans émissions polluantes.

La collecte des déchets est assurée en porte à porte par la Communauté de Commune, qui gère également une déchetterie, des points d'apport volontaire, l'évacuation des encombrants et met en place un service de collecte des cartons pour les professionnels.

Au sujet du patrimoine local humain, le projet ne rentre dans le périmètre d'aucun monument historique ou site archéologique.

2.1.6 Réglementation et risques

Concernant l'urbanisme, la commune ne dispose d'aucun documents de type POS ou PLU. Le RNU s'applique donc sur le territoire communal.

Concernant la gestion du bassin versant, le secteur d'étude doit répondre aux orientations du SDAGE Seine-Normandie. Le projet est ainsi concerné par le défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation et plus particulièrement l'orientation 33 : limiter le ruissellement en zones urbaines et zones rurales pour réduire les risques d'inondation.

La disposition 145 vise à maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter les risques d'inondation à l'aval. Pour une pluie décennale, dans le respect du SDAGE, le rejet pluvial devra être limité à 1 l/s/ha.

Le projet d'extension de la ZA est aussi concerné par le défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides. L'orientation 15 vise à préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité. Ceci à travers notamment, la disposition 46 qui permet de limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides. De plus, l'orientation 19 vise à mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité, à travers la disposition 84.

La zone humide identifiée sur le site du projet doit être intégralement protégée.

Concernant les risques au niveau de la ZA, seul un risque de transport de matières dangereuses est identifié sur la RD 978.

2.2 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le projet d'extension de la ZA de Chaligny s'inscrit dans la volonté de développement de la Communauté de Communes du Haut Morvan.

Aucun document d'urbanisme ne vient s'opposer au projet, qui n'est par ailleurs concerné par aucun zonage environnemental sensible.

Les aménagements ont été élaborés dans le respect des sensibilités locales, en particulier la protection de la zone humide identifiée et la préservation du paysage vallonné.

Le programme présenté fait suite aux études nécessaires et à la présentation de plusieurs scénarios affinés dans le respect des objectifs et intérêts cités.

2.3 Impacts et mesures : analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé et mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet

2.3.1 Impacts et mesures sur le relief et la topographie, sur les sols et le sous-sol

Le risque direct principal est lié à une pollution des sols et du sous-sol pendant les travaux à partir d'un déversement accidentel de substances polluantes liées au chantier. Il peut s'agir par exemple :

- ✓ d'hydrocarbures ;
- ✓ d'huiles hydrauliques ;
- ✓ de solvants, peintures ;
- ✓ d'autres substances chimiques.

Ce risque peut être diminué par le respect des obligations réglementaires et la prise en compte de certaines précautions. De manière générale, toutes les recommandations concernant l'environnement doivent être incluses dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Ce risque de pollution peut aussi exister en phase d'exploitation, selon la nature des entreprises implantées. Les produits manipulés par chaque entreprise devront être connus, et les entreprises sensibilisées aux bonnes pratiques à suivre pour éviter tout risque de pollution. En cas de pollution accidentelle, des mesures curatives seront adoptées.

Le projet n'est pas de nature à modifier sensiblement la topographie locale.

Les matériaux déblayés devront le plus possible être gérés au niveau du site (possibilité éventuelle de réutiliser certains matériaux de bonne tenue en couches de forme et en remblais) ou exportés vers des sites adaptés.

Des études géotechniques spécifiques sont nécessaires et devront être réalisées pour déterminer les contraintes locales de sol et les préconisations de terrassement à respecter.

2.3.2 Impacts et mesures sur les nappes et l'hydrogéologie

L'impact sur l'hydrogéologie résulte d'un risque de pollution accidentel des sols et de contamination des écoulements souterrains. Les mesures à prendre sont celles prévues dans le cadre du risque de pollution des sols.

2.3.3 Impacts et mesures sur l'hydrologie et les eaux superficielles

Le principal effet du projet est l'imperméabilisation des surfaces, qui conduit à augmenter le volume pluvial et le débit de pointe apporté au milieu en aval du projet. Les écoulements seront dirigés, comme actuellement, vers le vallon à l'Ouest. Par respect du milieu naturel et en accord avec le SDAGE, le débit déversé devra être limité à 1 l/s/ha pour une pluie décennale. Ce rejet sera garanti par un tamponnage des débits en amont. Dans l'assainissement pluvial de la ZA, ce tamponnage sera assuré par 3 bassins de rétention.

2.3.4 Impacts et mesures sur le milieu naturel

Le site d'implantation ne présente pas de zonage ou réglementation environnemental particulier. Le projet a cependant été monté à la base avec la volonté de protéger la zone humide identifiée. Le diagnostic écologique réalisé a confirmé l'intérêt de préserver cette zone humide en la classant en périmètre de protection intégrale. Ainsi, aucun aménagement ne sera réalisé dans ce secteur et aucun travaux ni activités sur la ZA ne devra perturber son écologie. Des mesures ont été proposées dans ce sens telles que la connaissance des substances manipulées sur la ZA associée à une sensibilisation face aux risques de pollutions.

Des mesures ont également été préconisées pour la qualité globale de l'écologie du secteur, comme limiter la dégradation du couvert végétal par les engins ou la reconstituer, conserver les haies existantes voire en créer de nouvelles, favoriser la fauche tardive pour les insectes, etc.

Dans le respect de ces préconisations, il a été conclu par le diagnostic écologique qu'aucun impact ne devrait se ressentir sur la zone humide.

2.3.5 Impacts et mesures sur le paysage

L'impact sur le paysage inhérent au chantier (mise à nue des terres, engins, baraquements), cessera à la fin des travaux.

La topographie relativement douce du territoire limite la mise en avant visuelle de la ZA. L'impact visuel, en particulier l'ouverture sur le vallon, pourra être géré en limitant la hauteur de construction des bâtiments et en apportant un agrément paysager aux aménagements.

2.3.6 Impact et mesures sur le milieu humain

2.3.6.1 Occupation des sols et activités

La création de la ZA va modifier l'occupation des sols en convertissant des prairies agricoles tout d'abord en zone de chantier, puis en zone d'activité.

En phase travaux, les inconvénients du chantier pourront gêner les usagers de la ZA et des terrains voisins. En revanche, la main d'œuvre du chantier sera une clientèle potentielle pour les commerces les plus proches.

Une fois terminée, la ZA formera un espace attractif pour les entreprises. Elle offrira plus de confort aux entreprises existantes souhaitant s'y installer, et un environnement propice à la création de nouvelles. L'extension de la ZA de Chaligny sera acteur du dynamisme économique local.

A terme, la création de la ZA ne sera pas de nature à perturber les activités environnantes existantes.

2.3.6.2 Circulation et accès

La circulation pourra être perturbée pendant la durée des travaux par la présence des engins de chantier. L'entreprise veillera à la mise en place de la signalisation nécessaire.

Le carrefour actuel d'accès à la ZA ne présente pas une configuration satisfaisante. Il est envisagé son réaménagement. L'accès à la ZA par la voie communale sera aussi renforcé. Ces travaux amélioreront les conditions de circulations aux abords de la ZA.

2.3.6.3 Eau, assainissement et réseaux

L'extension de la ZA va augmenter les besoins en eau domestiques et professionnels de même que la production d'effluents. Le secteur à aménager ne dispose pas de réseau d'assainissement eaux usées sur site ou à proximité. L'assainissement domestique sera géré de façon autonome. En cas d'effluents industriels, il revient à l'entreprise de les traiter. Le secteur ne présente pas non plus de réseau d'assainissement pluvial. L'assainissement pluvial du site sera mis en place et assuré localement par un ensemble de fossés enherbés et canalisations associés aux bassins tampons avant rejet au milieu naturel.

En phase chantier, le principal risque est la casse ou la coupure de réseaux. Ce risque est limité par la faible densité locale des réseaux et par leur identification en amont. Les réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunication seront étendus et de capacité suffisante pour assurer les besoins de la ZA.

2.3.6.4 Émissions et déchets

La gêne occasionnée par les engins en phase de chantier concernant les émissions atmosphériques et sonores cessera à la fin des travaux. Elle sera limitée par le respect de la réglementation en vigueur concernant l'entretien des engins et leurs émissions. Il n'est en revanche pas possible d'estimer quel sera l'impact permanent de la ZA, ce point dépendant des entreprises qui viendront s'installer.

Le chantier de la ZA va générer des déchets de chantier qui devront être gérés par un plan de gestion des déchets de chantier. Une fois les entreprises installées sur la ZA, il est possible que la collecte des déchets soit à aménager en fonction des volumes produits et de leur nature. En cas de déchets spécifiques, le recours à des entreprises spécialisées peut être envisagé.

2.3.7 Mesures face à la réglementation et aux risques

Le SDAGE est respecté dans la mesure où :

- Le débit pluvial déversé sera effectivement limité à 1 l/s/ha pour une pluie décennale compte tenu de la gestion de l'assainissement pluvial envisagé ;
- La zone humide sera intégralement protégée.

Le projet n'est pas contraire à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Concernant le risque de transport de matières dangereuses, la meilleure mesure à prendre est l'information des usagers réguliers de la ZA, avec une sensibilisation sur la conduite à tenir en cas de sinistre.

2.4 Estimation des dépenses correspondant aux mesures prises en faveur de l'environnement

Les mesures prises en faveur de l'environnement correspondent à la réalisation des bassins de rétention pluviaux, pour un montant estimé à 120 000 €.